

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2026-031 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA CCVT DANS LE CADRE DE LA DIMENSION STRATEGIQUE HERITAGE DES JOP 2030

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2030 ;

Vu l'exposé des motifs de ladite loi qualifiant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 de projet d' « intérêt général » ;

Vu l'exposé des motifs de la loi soulignant que l'accueil des Jeux s'inscrit dans un projet d'intérêt général mobilisateur dont « l'héritage se construit dès à présent » ;

Vu le dossier législatif soulignant les contraintes de calendrier inédites et la nécessité d'une coordination renforcée entre l'État et les acteurs locaux pour relever ce « défi d'ampleur » ;

Vu le décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public « Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 » (SOLIDEO Alpes 2030) ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que le législateur qualifie le projet de « projet d'intérêt national mobilisateur » visant à promouvoir le savoir-faire des territoires de montagne à l'échelle internationale, lui octroyant ainsi un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est directement concerné étant donné l'implantation des deux sites olympiques du cluster Haute-Savoie sur les Aravis et du village olympique haut-savoyard, justifiant ainsi l'intervention de l'EPCI, dans le cadre de l'aménagement de son territoire ;

Considérant que pour la CCVT, l'héritage de cet événement ne doit pas être une conséquence fortuite mais un projet structurant qui « se construit dès à présent », comme le souligne l'exposé des motifs dudit projet de loi ;

Considérant que l'enjeu majeur de l'héritage pour le territoire vise à la mutabilité des ouvrages olympiques en équipements durables au bénéfice des populations locales ;

Considérant que cette opération d'intérêt général, correspondant à la réalisation du village olympique haut-savoyard sur la Commune de Saint-Jean-de-Sixt ;

Considérant que cette opération d'intérêt général est estimée à 51,84 millions il a été acté une participation financière arrêtée comme suit :

- Commune de Saint Jean de Sixt : 0,5 million d'euros,
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes : 3,75 millions d'euros,
- Département de la Haute-Savoie : 1,16 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Catherine MARGUERET et M. Rémi FRADIN):

- **APPROUVE** l'engagement de la CCVT dans la démarche d'organisation des JOP 2030 en tant que partenaire actif de l'État, de la SOLIDEO Alpes 2030, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et des Communes stations hôtes ;
- **VALIDE** le principe d'une participation active à la dimension stratégique d'héritage, afin que les investissements réalisés pour les Jeux constituent un levier de développement économique et social durable pour l'intercommunalité ;
- **VOTE** une participation financière de la CCVT à hauteur de 3,75 millions d'euros (3,75 M€ HT), cette dernière serait spécifiquement dédiée au programme Héritage des JOP Alpes 2030 et à sa mise en œuvre au sein de la Commune de Saint Jean de Sixt ;

- SOLLICITE le Département de la Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1,16 million d'euros, destinée à financer les opérations du village olympique ;
- PREND ACTE du principe de fongibilité des crédits départementaux entre les différentes opérations du pôle haut-savoyard ;
- DIT que toute convention financière ou engagement contractuel fera l'objet d'une délibération ultérieure avant tout engagement juridique définitif.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026
Publiée le 11 mars 2026